

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 12 juin 2019
No d'affaire: 2019.POMGS.46

Police cantonale bernoise; acquisition, entretien et remplacement REU (Renouvellement étendu de l'uniforme de police) et complément à apporter à l'armement et à l'équipement de protection
Autorisation de dépenses; crédit d'engagement périodique 2020 à 2024 et crédit d'engagement unique 2020 à 2024 (crédits d'objet)

1 Objet

Crédit d'engagement périodique en vue de l'acquisition, de l'entretien et du remplacement REU (Renouvellement étendu de l'uniforme de police) et crédit d'engagement unique visant à compléter l'armement et l'équipement de protection de la Police cantonale bernoise.

2 Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), articles 62, alinéa 1, lettre c, 76, alinéa 1, lettre e, et 89, alinéa 2
- Loi du 20 juin 1996 sur la Police cantonale (LPC ; RSB 552.1), articles 3, alinéa 1, et 8
- Loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1), articles 1, alinéa 1, 6, alinéa 3, 7, alinéa 1, et 11, alinéa 1
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la police et des affaires militaires (Ordonnance d'organisation POM, OO POM ; RSB 152.221.141), articles 1 et 8
- Loi du 24 juin 1970 sur les amendes d'ordre (LAO ; RS 741.03), article 4, alinéa 2
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 46, 47, 48, alinéa 1, lettre a, 49, 50 et 52
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136, 139, 141, 146, 147, alinéa 3, 148, 152 et 154a
- Accord intercantonal du 25 novembre 1994 sur les marchés publics (AIMP) avec modifications du 15 mars 2001 (AIMP ; RSB 731.2-1), article 8
- Loi du 11 juin 2002 sur les marchés publics (LCMP ; RSB 731.2), article 3
- Ordonnance du 16 octobre 2002 sur les marchés publics (OCMP ; RSB 731.21), articles 4, 6 et 7, alinéa 3



3 Nature et qualification juridique de la dépense

Acquisition, entretien et remplacement REU :

dépense nouvelle périodique (art. 47 et 48, al. 1, lit. a LFP)

Complément à l'armement et à l'équipement de protection :

dépense nouvelle unique (art. 46 et 48, al. 1, lit. a LFP)

4 Montant déterminant du crédit

4.1 Dépenses périodiques 2020 à 2024

Crédit à autoriser (y c. TVA et réserve de 10 %) **3 700 000 CHF**

4.2 Dépenses uniques 2020 à 2024

Crédit à autoriser (y c. TVA et réserve de 10 %) **8 380 000 CHF**

Dépenses prévues pour l'exercice 2020	3 600 000 CHF
Dépenses prévues pour l'exercice 2021	2 515 000 CHF
Dépenses prévues pour l'exercice 2022	1 995 000 CHF
Dépenses prévues pour l'exercice 2023	165 000 CHF
Dépenses prévues pour l'exercice 2024	105 000 CHF

5 Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Crédit d'objet ; crédit d'engagement périodique 2020 à 2024

Crédit d'objet ; crédit d'engagement unique 2020 à 2024

Groupe de produits : 06.02.9100 Police

Compte	Désignation
304910	Vêtements de service et allocation vestimentaire
310100	Matériel d'exploitation / fournitures
311100	Machines / appareils / véhicules
311300	Matériel informatique
313000	Prestations de services de tiers

Les moyens nécessaires sont inscrits au budget 2020 et au plan intégré mission-financement 2021 à 2023 sous le groupe de produits 06.02.9100 Police.

6 Coûts induits

Les coûts induits sont inclus dans les dépenses périodiques.

7 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation populaire facultative et sera publié dans la Feuille officielle.

8 Charges imposées par le Grand Conseil

Après l'acquisition, le Conseil-exécutif communiquera à la CSéc le lieu de production des différents éléments d'uniforme.

Berne, le 12 juin 2019

Au nom du Grand Conseil,
le président: *Zaugg-Graf*
le secrétaire général: *Trees*



Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session d'été 2019 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire:	3 juillet 2019
Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation)	3 octobre 2019
Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat	4 novembre 2019